



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.46
3 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Finlande (au nom de l'Union européenne) et Afghanistan* : projet de décision

**2006/... Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme: Afghanistan**

Le Conseil des droits de l'homme décide d'adopter le texte qui suit:

«Le Conseil des droits de l'homme accueille avec satisfaction le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2006/108), y compris l'évaluation de cette situation qui y figure, de même que la coopération du Gouvernement afghan avec le Haut-Commissariat ainsi qu'avec les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en vue de régler la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et engage le Gouvernement à poursuivre cette coopération. Le Conseil prie le Haut-Commissaire de continuer, de concert avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité ainsi qu'à étendre ces services et cette coopération, et à faire régulièrement rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, eu égard, en particulier, aux droits des femmes, et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.
